

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le Centre Scolaire Saint-Adrien – Val Duchesse a pour projet d'assurer la formation et l'éducation des jeunes qui lui sont confiés. Dans ce but, afin que chaque élève puisse trouver sa place dans l'école et sa voie dans la vie, les membres de l'équipe éducative mettent en œuvre les activités pédagogiques et éducatives qui favorisent la réussite scolaire, et permettent de découvrir et de développer les qualités de chacun.

La réalisation de ces objectifs nécessite la mise en place d'un cadre clair qui structure et veille au bien-être de tous, et de règles précises. Connus de tous, le cadre et les règles fixent les limites, en vue de veiller au développement personnel de l'élève, au respect de tous les membres de la communauté éducative, et à leur sécurité physique et psychologique.

Afin d'empêcher toute interprétation ambiguë, mais aussi d'éviter les dérives d'autoritarisme ou de laxisme, le Centre Scolaire a choisi de faire apparaître clairement dans son règlement d'ordre intérieur, les notions d'obligation et d'interdiction. En présentant le cadre de cette manière, le règlement assure le respect de l'élève.

Le règlement rappelle les grands principes de la vie en communauté. Il est rédigé en termes clairs et précis et se veut court, afin d'être lu et connu de tous. Il est accompagné d'une annexe actualisée chaque année, reprenant de nombreux points, par ordre alphabétique et de façon détaillée.

Le Centre Scolaire mise sur la responsabilité de chaque élève. Il s'engage à mettre tout en œuvre pour accompagner l'élève, le soutenir et l'aider à respecter les règles.

Le règlement indique les conséquences d'un non-respect du cadre. Les sanctions sont étroitement liées à la gradation des faits ou leur répétition sans évolution positive.

Le règlement laisse aussi toute leur place à la coopération, aux choix et invitations, en fonction du degré d'autonomie de chaque élève, et de la spécificité des deux implantations du Centre Scolaire.

Le règlement s'adresse à tout élève, y compris l'élève libre, mineurs et majeurs ainsi qu'à ses parents ou responsables, qui s'engagent à collaborer avec l'école. Il suppose, de la part de l'élève et de ses parents, une loyauté envers l'éthique de l'établissement fondée sur la religion catholique, telle que définie par le projet éducatif et le projet d'établissement. En plus de l'adhésion implicite par l'acte d'inscription, il est également attendu de la part de l'élève, une adhésion volontaire au cadre et aux règles du Centre Scolaire. Il est attendu de la part des parents ou responsables légaux, une participation active aux échanges réguliers et constructifs avec les membres de l'équipe éducative.

1. DE MANIÈRE GÉNÉRALE

1.1. En vue de d'assurer une participation active à sa réussite scolaire,

1.1.1. IL EST OBLIGATOIRE POUR L'ÉLÈVE

- de se connecter tous les jours à Smartschool
- de participer tous les jours à tous les cours et stages, et à toutes les activités organisées, tant sportives que culturelles
- de posséder à tout moment, à l'école et à domicile, le matériel nécessaire pour suivre les cours et participer aux activités, d'effectuer les travaux et exercices d'entraînement, de préparer les évaluations
- de suivre les directives des professeurs et éducateurs

1.1.2. IL EST INTERDIT À L'ÉLÈVE

- de nuire au bon déroulement du cours, par des interventions ou des bavardages intempestifs
- de consulter son smartphone, sauf autorisation du professeur

1.2. En vue de promouvoir le respect pour lui-même, pour les autres, et pour l'ensemble de la communauté éducative

1.2.1. IL EST OBLIGATOIRE POUR L'ÉLÈVE

- de porter une tenue vestimentaire propre, décente, et adéquate au cadre scolaire
- d'adopter à tout moment, une attitude polie envers chacun et chacune, au Centre Scolaire, à proximité de celui-ci et lors des activités extérieures
- de s'exprimer dans un langage poli et respectueux, envers les membres du personnel et les condisciples
- de s'exprimer en français, sauf autorisation du professeur
- de respecter le bon état et la propreté des lieux et du matériel mis à la disposition
- d'être ponctuel à tout moment et à tout endroit où l'élève est attendu.

Les signes d'appartenance à un mouvement idéologique, religieux, politique ou de connotations particulières ne sont pas admis.

1.2.2. IL EST INTERDIT À L'ÉLÈVE

- de manger, boire (sauf de l'eau avec l'accord du professeur) et mâcher du chewing-gum à l'intérieur des bâtiments
- de détériorer le bien d'autrui, de voler ou tenter de voler
- de frauder par la tricherie ou la tentative de tricherie, par la réalisation et/ou l'usage de faux
- de bousculer, d'avoir des gestes agressifs, de porter des coups contre les autres et contre soi-même
- d'avoir à l'égard d'autrui une attitude grossière, moqueuse, provocante, insultante, intimidante, harcelante
- d'utiliser dans l'enceinte de l'école, smartphone ou autre objet connecté, sauf aux endroits et moments prévus ou avec l'autorisation d'un membre de l'équipe éducative
- de photographier, filmer ou enregistrer quiconque sans autorisation

1.3. En vue d'assurer sa sécurité

1.3.1. IL EST OBLIGATOIRE POUR L'ÉLÈVE

- d'emprunter le chemin le plus court pour venir au Centre Scolaire et de respecter les règles de bonne conduite dans les transports en commun et en chemin
- d'entrer rapidement à l'école dès qu'il y arrive
- de faire enregistrer son retard dans Smartschool par un éducateur
- de rester dans les endroits prévus, sauf autorisation particulière donnée par un membre de l'équipe éducative
- de rester calmement en classe durant les intercourts
- de collaborer à la sécurité de chacun lors de jeux ou autres interactions, en respectant les aires prévues pour les activités spécifiques
- de s'adresser directement à un adulte en cas de conflit entre élèves
- de se rendre devant son rang dès la sonnerie de fin de récréation

1.3.2. IL EST INTERDIT À L'ÉLÈVE

- de quitter l'école sans autorisation de la Préfecture ou de la Direction-adjointe

2. AU STUDIO OU À LA SALLE D'ÉTUDE

Les heures de cours passées au studio sont sous l'autorité de l'éducateur qui surveille le local, ou de manière générale, de l'équipe des éducateurs

2.1.1. IL EST OBLIGATOIRE POUR L'ÉLÈVE

- de respecter les mêmes règles qu'en classe
- de s'installer rapidement et dans le silence selon les consignes de l'éducateur
- de se mettre au travail selon les consignes de l'éducateur
- de respecter une ambiance calme et sereine

2.1.2. IL EST INTERDIT À L'ÉLÈVE

- de se lever sans autorisation
- de sortir sans autorisation
- d'utiliser son Smartphone ou ses écouteurs sans autorisation

3. EN RÉFÉRENCE À LA LOI

3.1. En vue de respecter le sens de la vie en commun dans la société,

- il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école
- il est strictement interdit et punissable par la loi, de détenir ou de consommer, au sein de l'établissement ou à l'occasion de toute activité scolaire, toute substance stupéfiante ou alcoolisée il est strictement interdit et punissable par la loi, par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site internet ou tout autre moyen de communication,
 - o de porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs
 - o d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme
 - o d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes
 - o de porter atteinte à la réputation, à la vie privée, à l'image de tiers, au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires ou injurieux
 - o de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, en utilisant, sans l'autorisation préalable de l'intéressé, des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit

4. LES AIDES ET ACCOMPAGNEMENTS DE L'ÉLÈVE

Le dialogue avec les parents est privilégié à l'occasion des réunions programmées et de toute autre rencontre individuelle à l'initiative des parents ou d'un membre de l'équipe éducative.

Une feuille de route individuelle peut être mise en place pour une durée limitée en vue d'attirer l'attention de l'élève sur des points de progression précis et l'aider à en évaluer le degré d'acquisition.

Un avenant au contrat d'inscription, sous la forme d'un contrat de comportement, de ponctualité ou d'assiduité, peut être mis en place pour indiquer à l'élève les changements attendus et la manière d'y parvenir.

5. PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT

Le harcèlement scolaire est le fait par un élève ou un groupe d'élèves de faire subir de manière répétée, des actes, comportements, « relation à l'autre négative déséquilibrée et inscrite dans la durée » (B. Galand, 2021). On y retrouve 3 caractéristiques principales : l'intention (même s'ils n'ont pas été nécessairement commis dans l'intention de nuire, les actes posés ne sont pas accidentels), le déséquilibre de pouvoir, la répétition.

La procédure de signalement et de traitement des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires se trouve dans l'annexe du ROI (valves Smartschool).

6. LES SANCTIONS

Tous les membres de la communauté éducative sont partenaires dans la mise en œuvre du règlement. En cas de non-respect de celui-ci, la Préfecture d'éducation, la Direction-adjointe, l'éducateur ou le professeur, aura une discussion avec l'élève dans un esprit éducatif et en vue de lui permettre de réfléchir à son comportement et en assumer la responsabilité. Les parents peuvent être également convoqués dans le but de clarifier une situation et d'y remédier rapidement. Une rencontre avec un agent du PMS peut être recommandée à l'élève et/ou aux parents. Chaque transgression fait l'objet d'une note dans Smartschool. Dans certains cas, les parents de l'élève seront convoqués à la Préfecture ou à la Direction-adjointe.

L'élève qui oublie un document administratif ou qui se présente à l'école dans une tenue vestimentaire incorrecte pourra être renvoyé à la maison après contact avec ses parents. Un comportement en infraction avec le règlement, qui nuit à l'élève ou à la communauté scolaire, est suivi d'une sanction proportionnée et d'un acte de réparation. Dans tous les cas, l'élève est entendu. Toute sanction doit être accomplie dans les délais et selon les consignes imposées. La non réalisation d'une sanction est considéré comme un refus du cadre proposé et entraîne une sanction plus grave.

6.1. La progressivité des sanctions

La progressivité des sanctions est liée à la gravité des faits, à l'implication de ceux-ci sur l'élève individuellement ou sur la communauté scolaire, et à leur récurrence sans évolution positive. Certains faits sont sanctionnés directement sans progressivité. La gravité des faits est établie selon un ordre croissant, en relation avec les comportements à l'origine des faits reprochés :

1. les comportements qui concernent l'environnement personnel de l'élève et qui lui nuisent
2. les comportements qui concernent l'environnement de la classe et qui nuisent à l'apprentissage des autres
3. les comportements qui concernent la communauté scolaire et qui nuisent à l'ordre en général
4. les comportements qui sont illégaux, qui concernent la sécurité et le bien-être, et/ou provoquent des blessures physiques et/ou psychologiques

Ces comportements entraîneront, selon leur implication, les sanctions suivantes :

- travail écrit réalisé à domicile ou en classe
- confiscation pour une journée de l'objet dont l'utilisation n'est pas autorisée
- exclusion temporaire d'un cours et convocation de l'élève à la Préfecture ou à la Direction-adjointe retenue disciplinaire d'une heure ou deux heures les mercredis après-midi
- convocation des parents à la Préfecture ou à la Direction-adjointe
- exclusion temporaire pendant un ou plusieurs jours
- exclusion définitive

Aux parents de l'élève, il est demandé de :

- Prévenir l'école le jour même de l'absence du jeune
- Compléter un billet pour toute absence de moins de deux jours ou rentrer un CM dès le retour de l'élève (délai maximum de deux jours pour que le billet ou CM soient acceptés)
- Se connecter régulièrement à son compte Smartschool et consulter les informations
- Veiller à la réalisation et au suivi du travail à domicile
- Veiller à la présence de l'élève aux cours
- Se présenter aux différentes réunions de parents.